

RÉSOLUTION 101-01 225-14
Date d'adoption : 1^{er} mai 2001 25 novembre 2014
En vigueur : 2 mai 2001 25 novembre 2014
À réviser avant :

Directives administratives et date d'entrée en vigueur : ELE06-DA – 18 avril 2017

1. Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario reconnaît que la tenue vestimentaire et l'apparence peuvent avoir un effet sur le comportement des élèves et leur engagement envers l'apprentissage. À cet égard, il s'attend à ce que la tenue vestimentaire des élèves contribue à l'établissement d'un milieu d'apprentissage positif, sain et sécuritaire et en même temps à l'établissement de normes de conduite personnelle élevées.
2. Toutes les écoles sous la juridiction du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario adoptent un code relatif à la tenue vestimentaire qui est conforme à la mission et aux politiques du Conseil, et compatible avec les dispositions du *Code des droits de la personne*, de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Loi sur l'éducation*.
3. La direction de l'école, en collaboration avec les élèves et le personnel, et en consultation avec le conseil d'école, établit le code vestimentaire des élèves et l'intègre au code de conduite ou au code de vie de l'école.

Il incombe à la personne à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives pour assurer la mise en œuvre de cette politique.

Références : Code des droits de la personne
Charte canadienne des droits et libertés
Loi sur l'Éducation